



Demande rupture conventionnelle

Par Chaton92

Bonjour,
Étant en arrêt de travail pour « dépression », je souhaiterais obtenir une rupture conventionnelle afin de reprendre un emploi où je pourrais m'épanouir à nouveau.
Est-ce possible de faire cette demande de rupture à mon employeur pendant cet arrêt maladie ?
Merci pour vos retours

Par Henriri

Hello !

Chaton rien n'interdit de faire part de votre souhait de rupture conventionnelle pendant un arrêt de travail, mais si votre employeur ne la refuse pas d'emblée il faudra au moins un entretien* entre vous pour éventuellement la finaliser, alors autant attendre votre retour dans l'entreprise pour faire votre demande il me semble.

*

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030
[/url]

Réfléchissez à ce que vous pourriez avancer dans l'intérêt de votre employeur à accepter cette rupture. Mais réfléchissez aussi à ce que vous ferez si votre employeur n'accepte pas de rupture conventionnelle, démissionnerez-vous ?

A+

Par Chaton92

Merci de votre réponse !
Je suis en arrêt justement car mon état a commencé à se dégrader au sein de cette entreprise.
Mon but serait de ne pas y retourner et faire en sorte que la procédure ne s'éternise pas en anticipant..
Ma présence ne leur manquera pas puisque la remplaçante est déjà en place ;)
S'ils s'avèrent qu'ils la refusent, la démission est le plan B.
Bonne journée et encore merci !

Par Henriri

(suite) Chaton vous êtes en arrêt de travail encore combien de temps ?
Si vous démissionnez vous n'aurez pas de chômage, avez-vous déjà une perspective d'embauche dans une autre entreprise ?

Par Chaton92

Non suis en recherche active !
Je m'adapterais en cas de démission, intérim, etc..
Je suis en arrêt encore peu de temps

Par Henriri

(suite suivante)

Oui alors vous ne risquez rien à demander une rupture conventionnelle, mais ne dites surtout pas à votre employeur que sinon vous démissionnez, évidemment...

Bonne chance pour un nouveau job !

Par kang74

Bonjour

Pensez qu'en arrêt de travail depuis plus de 3 mois, vous pouvez faire un bilan de compétence et/ou une formation. Il suffit que votre medecin l'y autorise et de prendre rdv avec l'assistante sociale de la carsat pour la mise en place .